



**PROJET DE LOI RATIFIANT L'ORDONNANCE N° 2019-235 DU 27 MARS 2019  
RELATIVE AUX DISPOSITIONS PÉNALES ET DE PROCÉDURE PÉNALE  
DU CODE DE L'URBANISME DE SAINT-MARTIN (PROCÉDURE ACCÉLÉRÉE)**

*Commission des lois*

**Rapport n° 94 (2019-2020) de Jean-Pierre SUEUR (Socialiste et républicain – Loiret),  
déposé le 30 octobre 2019**

Réunie le **mercredi 30 octobre 2019**, sous la présidence de **Philippe Bas, président**, la commission des lois a examiné le rapport de **Jean-Pierre Sueur** et établi son texte sur le **projet de loi n° 594 (2018-2019)** ratifiant l'ordonnance n° 2019-235 du 27 mars 2019 relative aux dispositions pénales et de procédure pénale du code de l'urbanisme de Saint-Martin (procédure accélérée).

***L'ordonnance complète le code de l'urbanisme de Saint-Martin avec des dispositions pénales***

Si la collectivité de Saint-Martin définit ses propres règles en matière d'urbanisme, l'État reste compétent pour fixer les dispositions applicables sur l'île concernant le droit pénal et la procédure pénale. **L'ordonnance complète donc le code de l'urbanisme de Saint-Martin en fixant les sanctions applicables en cas d'infraction** ; elle encadre également les modalités de constatation des infractions et d'interruption des travaux et prévoit des obligations de remise en état dans certaines circonstances.

**Les dispositions de l'ordonnance reprennent celles prévues par le code de l'urbanisme national.** Ce choix ne pose pas de difficultés juridiques dans la mesure où le code de Saint-Martin est très proche dans sa rédaction du code national.

La ratification de l'ordonnance enverra un signal politique bienvenu pour encourager les services de l'État et de la collectivité à appliquer avec rigueur les règles d'urbanisme et de construction sur l'île. Le passage de l'ouragan Irma en 2017 a en effet mis en lumière la fragilité de certaines constructions et la vulnérabilité de zones côtières face au risque de submersion.

***L'ouragan Irma a mis en lumière l'importance de faire respecter les règles d'urbanisme et de construction***

Deux ans après Irma, la reconstruction n'est pas encore entièrement achevée en dépit de l'effort financier de l'État, appuyé par des fonds européens. La réhabilitation de logements et d'équipements publics se poursuit et les trois plus grands hôtels de l'île n'ont pas encore rouvert alors que le tourisme est l'activité économique principale du territoire.

Dans le but de mieux protéger les populations, la commission formule **trois recommandations** :

- d'abord, adopter définitivement, d'ici la fin de l'année, le nouveau **plan de prévention des risques naturels (PPRN)**, afin que les règles applicables soient actualisées en tirant les enseignements du passage d'Irma ;
- ensuite, encourager la collectivité territoriale à **mener à son terme l'élaboration de son plan local d'urbanisme (PLU)**, afin que les règles d'urbanisme soient mises en cohérence avec le PPRN, et veiller à son application stricte, grâce à un travail de contrôle mené conjointement par les services de l'État et ceux de la collectivité ;

- enfin, œuvrer à la résolution du différend territorial et approfondir la **coopération entre la collectivité française de Saint-Martin et la collectivité néerlandaise de Sint Maarten**, de manière à optimiser l'aménagement de l'île et à réduire les déséquilibres.

Sous le bénéfice de ces observations, la commission des lois a adopté le projet de loi **sans modification**.

### Saint-Martin en bref

Depuis le traité dit du Mont des Accords de 1648, l'île de Saint-Martin est divisée en une partie française au nord (53 km<sup>2</sup>) et une partie néerlandaise (Sint Maarten, 34 km<sup>2</sup>) au sud. Il n'existe cependant aucune frontière physique entre les deux parties de l'île et donc aucun obstacle à la circulation des personnes et des biens.

L'île se situe à 240 km à l'est de Porto-Rico et à 250 km au nord-ouest de la Guadeloupe, dans l'arc formé par les petites Antilles. Elle est proche (25 km) de l'île de Saint-Barthélemy, qui compte environ 10 000 habitants.

L'île est volcanique et montagneuse, avec un point culminant au Pic Paradis (424 m d'altitude), et une côte composée de plages, de lagunes littorales, de zones rocheuses et de mangroves. Le climat est tropical, avec une saison cyclonique de juillet à novembre.

La partie française compte environ 36 000 habitants. Le produit intérieur brut par habitant (PIB) est de l'ordre de 16 000 euros, soit la moitié du PIB par habitant de la France.

Au sein de l'Union européenne (UE), Saint-Martin bénéficie du statut de région ultrapériphérique (RUP), ce qui lui permet de recevoir des soutiens financiers (fonds structurels) au titre de la politique régionale de l'UE.



Consulter le rapport : <http://www.senat.fr/rap/l19-094/l19-094.html>

Commission des lois du Sénat

<http://www.senat.fr/commission/loi/index.html> - Téléphone : 01 42 34 23 37